RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02311
Numéro SIREN : 828 754 911
Nom ou dénomination : ABIDI

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2019 sous le numéro de dépôt B2019/007052

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE .....

..... *LYON*

Date : 04/03/2019

5218942

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/007052**
n°de gestion : **2017B02311**
n°SIREN : **828 754 911 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 04/03/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABIDI - Société par actions simplifiée
50 rue André Bollier 69007 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/03/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5218942

7052

cerfa N° 10956 * 20
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2018
ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABIDI SASU - SIREN : 828754911 — Néant ☐*

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/03/2018 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012	
Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016	
Immobilisations corporelles*	028	6 036	030 905	5 131
Immobilisations financières* (1)	040		042	
Total I (5)	044	6 036	048 905	5 131
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	3 408	052	3 408
STOCKS — Marchandises*	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070	
Créances (2) — Autres* (3)	072		074	
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	7 620	086	7 620
Charges constatées d'avance*	092		094	
Total II	096	11 028	098	11 028
Total général (I + II)	110	17 064	112 905	16 159

PASSIF		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	1 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	
Réserves réglementées*	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136	10 996
Provisions réglementées	140	
Total I	142	11 996
Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
Fournisseurs et comptes rattachés*	166	421
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169)	172	3 742
Produits constatés d'avance	174	
Total III	176	4 163
Total général (I + II + III)	180	16 159

copie certifiée conforme

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

cerfa N° 10957 * 20 ② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise ABIDI SASU - SIREN : 828754911 — Néant ☐*

Exercice N clos le 31/03/2018 (1)

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217	101 770	218	101 770
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	
					Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	101 770
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	576
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier :				242	51 893
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243			244	
	Rémunérations du personnel *					250	32 650
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	1 115
	Dotations aux amortissements *					254	905
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
					Total des charges d'exploitation (II)	264	87 139
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	14 631
Produits financiers (III)		280			Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	1 941
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	12 690

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 312 — 12 690 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	1 941	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU-TE (44. *octies* et *octies* A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A)	989			
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (44. *quindecies*)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. *undecies*)	990			
Dont divers	ZFA (44. *quaterdecies*)	345	Investissements outre-mer	344		350	1 694
	Créance due au report en arrière du déficit			346			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*)			695			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2 352	12 937	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * ..... dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2 370	12 937	372

copie certifiée conforme

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ABIDI SASU

EXERCICE DU 01.04.2017 AU 31.03.2018

RCS 828 754 911 LYON 69

ANNEXES REGLES ET METHODES COMPTABLES

(CODE DU COMMERCE ARTICLE 9.11 Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 Articles 7,21,24 début 24-1 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Soit
- continuité de l'exploitation
-permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
-Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en Comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les Principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1/ Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition)
Les Intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations
Les amortissements pour dépréciation des immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

-Constructions	20 Ans
-Agencements et Aménagements des Constructions	10 Ans
-Installations techniques	5 Ans
-Matériel et Outillage Industriels	4 Ans

2/ Participations, Autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements ;

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur D'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Copie certifiée conforme

3/ Stocks

Les Stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de là sous activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.
Une Provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

4/ Créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire a la valeur comptable ;

5/ Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus sur la durée de l'Emprunt.

6/ Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels pour les provisions ;

7/ Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est porté au bilan en « Ecart de Conversion «

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

++++++++++++++++++++++++++++++++++

ABIDI SASU
Société Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège Social :50 Rue André Bollier
69007 LYON

828 754 911 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION

De la Présidence à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30 SEPTEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 MARS 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 03.2018, l'activité de la Société s'est établie a
101 770 €UROS, ce qui constitue un chiffre d'affaire très moyen par rapport à la profession. Ce premier exercice est calculé sur un compte de résultat de 12 mois
Evolution prévisible et perspective d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er AVRIL 2018 seront de poursuivre le développement du Chiffre d'Affaire en démarchant de nouveaux clients et en développant la clientèle de sous traitance
Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 MARS 2018, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun évènements important n'est a signalé.

RESULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.
Au cours de l'exercice clos le 31 mars,2018 le chiffre d'affaires s'est élevé à
101 770 €uros
Le montant des traitements et salaires s'élève à 32 650 **€uros.**

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 1 115 **Euros.**

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 87 139 **Euros.**

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice clos au 31.03.2018 à 14 631 Euros

Copie certifiée conforme

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 12 937 €, Après prise en compte, d'un impôt sur les sociétés de 1941 Euros, l'exercice clos le 31 mars 2018 se traduit par un BENEFICE net de 10 996 €uros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un BENEFICE DISTRIBUABLE de 10 996 €uros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affection suivante :

Bénéfice de l'exercice ***10 996 Euros***

Versement en totalité au compte « report a nouveau » qui s'élèverait ainsi à

- 10 996 €uros. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient portés à 11 996 €uros

Afin de nous confirmer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des deux derniers exercices.

Rémunération du Gérant .

Nous vous proposons de bien vouloir constater que le Président a perçu une rémunération de 14 400 € au cours de l'exercice. La rémunération du gérant sera portée à 15 000 euros pour l'exercice clos au 31.03.2019-

Nous vous invitions à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à Lyon 7 le 30.09.2018
La Présidence.

ABIDI SASU
Société Actions Simplifiée au capital de 1000 Euros
Siège Social : 50 RUE ANDRE BOLLIER
69007 LYON
828 754 911 RCS Lyon

PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30.09.2018

L'an deux mil DIX HUIT,

Le 30. 09,

A 18 heures

L'Actionnaire de ABIDI SASU au capital de 1000 € divisé en 1000 Actions De UN EURO, s'est réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à 50 Rue André Bollier 69 LYON 7eme sur convocation de la Présidence

Il est établi une feuille de présence signée par les Actionnaires présents en entrant en séance.
Sont présents :

Monsieur ABIDI Fathi **possédant 1000 actions**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des Actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur ABIDI Fathi , Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Lecture du rapport de gestion établie par la Présidence.
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.03.2018 et quitus de la Présidence,
Affectation du résultat de l'exercice
Questions diverses
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
la feuille de présence,
L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.03.2018,
le rapport de gestion établi par la Présidence,
le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture de l'Assemblée du rapport de gestion établis par la Présidence.

Puis Le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

copie certifiée conforme

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31.03.2018
Tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31.03.2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le BENEFICE de 10 996 €uros en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 10 996 €uros.

L'assemblée Générale approuve une rémunération a été versée à la Présidence soit un montant de 14 400 € pour l'exercice du 01.04.2017 au 31.03.2018.
Dit que sa rémunération sera étudiée en fonction du chiffre d'affaire pour l'exercice 2018/2019

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

FAIT A LYON LE 30.09.2018
Le Président

